

*Notre-Dame de Bon Secours*, mais la dénomination actuelle prévalut. Les échevins accordèrent en outre une pension annuelle de 2,000 livres, à laquelle le roi Louis XVI en ajouta une autre de même somme, en 1642. Le père de la Chaize était recteur de ce collège, et peu après il passa à celui de la Trinité.

Ce fut à sa requête qu'un acte consulaire accorda aux Jésuites une somme de 6,000 livres pour l'acquisition d'une maison ; mais il paraît que cette propriété n'était pas en bon état ; car un mémoire fut bientôt adressé au consulat sur l'état de caducité de ce bâtiment. Afin d'avoir le temps de faire une reconstruction, on demanda l'autorisation de suspendre les classes pendant dix ans, sans que la pension accordée par la ville fût supprimée. Le consulat donna son consentement, à condition que la suspension des classes et du service divin ne durât pas plus de huit ans. Cette reconstruction eut lieu sous la direction de Van Risamburg, architecte, pendant l'administration de Camille Perrichon, prévôt des marchands, de 1730 à 1739 : ce qui fut relaté dans l'inscription commémorative de la pose de la première pierre. Il ressort de là que ce bâtiment date de la première moitié du siècle dernier. Les revenus du Petit-Collège augmentèrent par suite de plusieurs dons et par la réunion de Saint-Romain-en-Jarêts. (Cochard, *Descrip. de Lyon*, p. 262. — *Arch. dép. D.* — Brossette, p. 112, échevins, 1730.)

En 1763, les Jésuites furent remplacés par les Oratoriens, et à l'époque révolutionnaire on ferma cet établissement. En 1802, sous la protection du cardinal Fesch, archevêque de

blée par M. V. de Valous, un François de Loubat, marchand épicier, présent à l'assemblée convoquée au consulat, pour délibérer sur les affaires financières de la ville, le 15 septembre 1577.